

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-552

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
17 rue de Paris
Du mardi 11 au jeudi 12 août 2026 - Déménagement
(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise AGS LE MANS, demeurant 44 rue Albert Einstein, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise AGS LE MANS de procéder à un déménagement, au n°17 de la rue de Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 11 août 2026, 7h00, au mercredi 12 août 2026, 18h00, AGS LE MANS sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion 19 T, sur 3 emplacement matérialisés et consécutifs (avec léger empiètement sur trottoir), entre les n° 8 et 10 de la rue de Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°17 de cette même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur cet emplacement durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise AGS LE MANS doit :

- Réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

